

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

10/11/2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emeric DECOMBE.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme BONHOMME Sabrina, M. FERREIRA Manuel, Mme TARRIT Maryse

Quorum requis et atteint : 6

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER Elise

Le procès-verbal de la séance précédente du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°10112023-001 : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La Commune de SAINT BONNET LES ALLIER a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Délibération n°10112023-002 : Adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

✚ **Délibération n°10112023-003 : Admission en non-valeur d'un titre de recette 2021 pour un montant de 50 €**

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°111 de l'exercice 2021 pour un montant de 50 €, au nom du redevable GEDIMAT, au motif d'une poursuite sans effet.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

✚ **Délibération n°10112023-004 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2022 (Eau et SPANC)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 de l'eau potable et de l'assainissement non collectif, validé le 4 octobre 2023 par le SIAEP de Basse Limagne.

Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acte la présentation du RPQS 2022 de l'eau potable et de l'assainissement non collectif, en réunion du Conseil Municipal.

Monsieur DUMONT, délégué au Syndicat, précise que les coûts sont en augmentation mais sont maîtrisés. On constate une diminution de la consommation d'eau mais avec beaucoup de perte de m³ sur le réseau (environ plusieurs millions).

✚ **Délibération n°10112023-005 : Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF 63 sur le territoire de Billom Communauté**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Puy de Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été réalisée et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un pré projet a été envoyé à la mairie. Des évolutions pourront bien entendu être portées à ce document en amont de sa signature ou après, par le biais d'avenants.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser les « bonus territoire » pour certains équipements (ALSH, EAJE..).

Ce projet sera présenté en fin d'année au Conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés courant décembre.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoires, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer électroniquement la Convention Territoriale Globale CTG 2024-2028 et tout autre document ou tout avenant la concernant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, et tout document ou tout avenant la concernant.

✚ Délibération n°10112023-006 : Choix du locataire du logement communal situé 2 rue Derrière les Maisons à compter du 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement communal situé au-dessus de l'école 2 Rue Derrière les Maisons est libre à la location depuis le 1er août 2023, suite au départ de la précédente locataire, Madame DAFFIX Isabelle.

En vue de la relocation de ce logement, Monsieur le Maire expose que 2 candidatures ont été reçues en mairie. Il fait part à l'Assemblée que le CCAS a été consulté pour l'attribution et que son choix s'est porté sur Madame Charlotte BENALI, domiciliée actuellement à Clermont-Ferrand, mais ancienne résidente de ST BONNET LES ALLIER, qui souhaite se rapprocher de sa famille.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- De suivre l'avis du CCAS et de louer le logement communal de l'école situé 2 Rue Derrière les Maisons à Madame BENALI Charlotte, à compter du 1er décembre 2023 ;
- De fixer le montant du loyer à 540 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer le bail de location ainsi que l'état des lieux du logement et tout autre document nécessaire à cette location.

✚ Délibération n°DM3CS122023 : Décision modificative budgétaire portant vote de crédits supplémentaires n°1/2023

Afin de procéder à l'écriture comptable en dépenses de fonctionnement de la restitution au titre des dégrèvements sur contribution pour un montant de 1 532 €, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les crédits supplémentaires suivants :

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
014 / 739118	Autres reversements de fiscalité	1 532,00	

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
73 / 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	1 532,00	

✚ Affaires n'ayant pas données lieu à délibération

Projet de révision de la délibération du 19 juillet 2019 instaurant le RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la collectivité de SAINT BONNET LES ALLIER par délibération du 19 juillet 2019.

Il se compose :

- d'une **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un **complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)** (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Ce régime, comme mentionné dans la délibération, doit faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il propose de réviser cette délibération avec de nouveaux montants et de soumettre, au préalable, ce projet à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, avant délibération.

Point sur les diverses commissions :

CCAS : Monsieur le Maire fait le point sur la manifestation d'Halloween organisée en partenariat avec l'Amicale Laïque pour la réalisation de la soupe et du Comité des Fêtes pour la retransmission de la finale de la Coupe du Monde de rugby. Il y a eu de bon retour de la part des participants. Les festivités de fin d'année sont en cours de préparation avec le repas des Aînés le samedi 9 décembre et l'Arbre de Noël des enfants le dimanche 17 décembre.

Monsieur DOMAS souhaite avoir des précisions sur les cours de gym mis en place par le CCAS. Il s'interroge sur le coût important restant à charge pour seulement 6 inscrits.

Territoire d'Énergie : Monsieur AMBLARD, délégué, donne le compte-rendu des dernières réunions. Les illuminations de Noël seront prochainement installées. Il n'y en aura pas de nouvelles pour cette année car les délais ont été trop courts mais c'est en prévision pour l'an prochain.

Référent agricole : Monsieur DOMAS donne le compte-rendu de sa première réunion avec les services du Département. Plusieurs projets ont été évoqués comme la réalisation d'une enquête auprès des agriculteurs pour un remembrement et la création d'une voirie en travers des parcelles en chaume et difficilement inaccessibles au lieu-dit « La Challe »

Questions diverses

Eboulement du mur rue des Granges et pigeonnier : Monsieur DOMAS fait de nouveau un rappel sur la dangerosité du site et sur les problèmes de responsabilité qui ne sont pas résolus. Monsieur le Maire précise que c'est en cours de traitement ; un avis consultatif a été demandé à l'EPF-Smaf et 3 devis ont été sollicités pour la mise en sécurité et la réparation.

Bois terrain de pétanque : Monsieur DOMAS informe l'Assemblée que 2 personnes ont été surprises en train de couper illégalement du bois aux abords du terrain de pétanque sur un terrain privé. Monsieur le Maire lui répond que si cela se reproduit, la gendarmerie interviendra.

Nids de frelons : Suite à plusieurs signalements en mairie, 2 gros nids de frelons asiatiques ont été détruits sur des arbres en contrebas du château, par une entreprise privée pour un montant de 300 €.

Rencontre avec la Gendarmerie : Monsieur le Maire et Monsieur AMBLARD ont rencontré le référent, qui a présenté le bilan annuel des infractions constatées sur la commune. Une baisse des incivilités et des infractions au code de la route sont remarquées.

Aménagement de l'aire de jeux : L'installation des bus de foot et du panneau de basket sont prévus prochainement. Les travaux seront réalisés par l'entreprise PORTAL pour un montant TTC de 7 197,60 €.

Dépôt de terre route de Mezel : Monsieur DOMAS demande si le riverain a été contacté pour connaître la nature des activités de dépôt de terre qu'il effectue ou fait effectué sur son terrain.

Avis Google : A la demande du maire, les remarques ont bien été retirées.

Echanges avec le maire de Clermont-Ferrand : Monsieur DOMAS interroge Monsieur le Maire sur ses échanges avec Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire lui répond que c'était au sujet du projet INSPIRE, que le débat est clos et les relations apaisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Procès-verbal approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du **15 JAN. 2024**

Le Maire



Emeric DECOMBE

Le secrétaire de séance,

Elise MEUNIER